

MIGRATION Les Églises de France appellent à la solidarité envers les migrants

mise en ligne : 11-03-2010

 A A A
 taille du texte


 envoyer


 imprimer

Le Conseil d'Églises chrétiennes en France (CECF) adresse un message aux communautés chrétiennes de France sur le thème de la migration dans le cadre de l'Année européenne des Églises pour les migrations. Au même moment, une nouvelle réforme des textes de loi sur l'immigration est prévue. Les associations s'en inquiètent.

« Les Églises ont pour mission de rappeler quelques vérités, à commencer par celle-ci : notre père Abraham était lui aussi un nomade. Il ne faut pas que les citoyens soient dépossédés de la question des migrations. De plus, les Églises, avec les associations, doivent veiller avec fermeté à défendre les principes fondamentaux touchant à la personne et à la dignité humaine », a rappelé le Pasteur Claude Baty, président de la Fédération protestante de France, au cours d'une conférence de presse précédant le colloque "Les Églises et le défi des migrations", jeudi 11 mars à l'Institut catholique de Paris. À cette occasion, le Pasteur Claude Baty avec les deux autres co-présidents du Conseil d'Églises chrétiennes en France, le Cardinal André Vingt-Trois, archevêque de Paris et président de la Conférence des évêques de France, et le Métropolitain Emmanuel (Adamakis), président de l'Assemblée des évêques orthodoxes de France, ont souligné l'importance de la question des migrations dans nos sociétés française et européenne, mais aussi plus fondamentalement au cœur de nos valeurs chrétiennes. « Le fait que plusieurs personnes meurent en voulant rejoindre l'Europe pose un problème d'éthique », a constaté le Pasteur Claude Baty. « Quelqu'un qui entre illégalement dans un pays n'est pas dépossédé de ses droits humains », a ajouté Mgr Vingt-Trois. Le CECF appelle ainsi les communautés chrétiennes de France à persévérer dans leur solidarité envers les migrants. Les trois chefs d'Églises les appellent à s'informer, à se montrer solidaires et fraternels et à s'exprimer, notamment auprès des autorités locales.

Ce colloque s'est ouvert quelques semaines seulement après l'annonce d'une nouvelle réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers (Ceseda). « Concernant cet avant-projet de loi de transposition des directives européennes relatives aux migrations, je rappelle que cela n'est qu'une directive et que par conséquent, il n'y a pas d'application automatique. Il n'est donc pas obligatoire de s'aligner sur ces directives », a précisé François Soulage, président du Secours Catholique, présent cette conférence de presse avec La Cimade et l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture). Les associations ont partagé appréhension et désapprobation sur certains points abordés du nouveau projet de loi.

Pour l'ACAT, la modification de l'article L221-2 sur la délimitation des zones d'attente est source d'inquiétude. "L'étranger qui arrive en France par la voie ferroviaire, maritime ou aérienne et qui, soit n'est pas autorisé à entrer sur le territoire français, soit demande son admission au titre de l'asile", peut être maintenu dans ces zones. « Si ce nouveau projet de loi est voté, la zone d'attente pourra être étendue à toutes les frontières de France », s'alarme Anne-Cécile Antoni, présidente de l'Acac, qui rappelle qu'il existe déjà plus de 100 zones d'attente en France.

Patrick Peugeot, président de la Cimade, s'inquiète quant à lui d'une « volonté d'industrialiser encore le processus de la rétention. » Il estime que l'allongement de la durée de rétention de 32 à 45 jours exprime « une volonté de sanction par le biais administratif. » Le projet de loi prévoit également d'élargir le délai d'intervention du juge des Libertés et de la détention (JLD) à 5 jours au lieu de 48 heures après l'enfermement du migrant. « De notre point de vue, il s'agit d'une grave atteinte aux droits de l'homme », affirme Patrick Peugeot. Il rappelle qu'un nombre considérable de retenus sont libérés à la suite de leur rendez-vous avec le JLD. Par ailleurs, il reproche l'absence dans ce projet de loi de mesures en faveur des sans papiers. François Soulage, dénonce quant à lui la "peine de bannissement". « Avec ce projet de loi, une autorité administrative pourra prononcer en France une interdiction de retour sur l'ensemble du territoire européen pendant trois ans. Si ce projet de loi est adopté, nous atteindrons avec cette proposition le sommet en matière de durcissement de la politique d'immigration », s'est-il exclamé, rappelant que par ailleurs, que des personnes sont encore poursuivies pour délit de solidarité.



crédit : Lionel Charrier / SC

Newsletter :

Actualité France

- [DISCRIMINATION La Halde a enregistré plus de 10 000 cas en 2009](#)
- [SANTÉ Le cancer, facteur de précarité sociale](#)
- [Festival International du Film des Droits de l'Homme 2010](#)
- [XYNTHIA L'atmosphère s'allège en Vendée](#)
- [Un hommage national rendu aux 53 morts de la tempête Xynthia à Luçon en Vendée](#)
- [Les 20 derniers articles France](#)
- [Tous les articles France](#)